

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1-24112020 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul BOMPAS, en tant que doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée.

Il invite les membres à déclarer leur candidature aux fonctions de Président du Centre de gestion.

Il est enregistré une candidature : celle de Madame Elisabeth MARQUET.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants 25

Nombre de suffrages exprimés 25

Nombre voix obtenues par Madame Elisabeth MARQUET : 25 voix

Au vu de ce résultat Madame Elisabeth MARQUET est proclamée élue Présidente du Centre de gestion à l'unanimité des suffrages exprimés ; Monsieur Jean-Paul BOMPAS confie la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MARQUET, qui après avoir remercié les membres du Conseil d'administration de leur confiance, invite ces derniers à poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "LE PRÉSIDENT PUBLIC" and "ANGERS". The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°2-24112020 : ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'administration, décide d'adjoindre à la Présidente 3 Vice-Présidents afin de constituer le bureau du Centre de gestion.

La Présidente invite les membres candidats à ces fonctions à déclarer leur candidature.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il est enregistré une candidature aux fonctions de 1^{er} Vice-président : celle de Monsieur Jean-Paul BOISNEAU.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants 25

Nombre de suffrages exprimés 24

1 bulletin blanc

Nombre voix obtenues par Monsieur Jean-Paul BOISNEAU : 24 voix

Au vu de ce résultat Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est proclamé élu 1^{er} Vice-Président à l'unanimité des suffrages exprimés

Election du 2^{ème} Vice-Président

La Présidente propose la candidature de Monsieur Alain DELETRE, aucune autre n'étant enregistrée, il est procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants 25

Nombre de suffrages exprimés 25

Nombre voix obtenues par Monsieur Alain DELETRE : 25 voix

Au vu de ce résultat Monsieur Alain DELETRE est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président à l'unanimité des suffrages exprimés

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Il est enregistré une candidature aux fonctions de 3^{ème} Vice-président : celle de Monsieur Paul RABOUAN.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, et au dépouillement.

Les résultats suivants sont obtenus :

Nombre de votants 25

Nombre de suffrages exprimés 25

Nombre voix obtenues par Monsieur Paul RABOUAN : 24 voix

Nombre voix obtenues par Monsieur Jean-Paul BOMPAS : 1 voix

Au vu de ce résultat Monsieur Paul RABOUAN est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°3-24112020 : DETERMINATION DE L'ORDRE DE REMPLACEMENT DU PRESIDENT PAR LES VICE-PRESIDENTS

La Présidente rappelle que l'ordre d'élection des vice-Présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Aux termes de l'article 21 alinéa 4 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les Vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

La Présidente propose donc l'ordre suivant :

- 1) Monsieur Jean-Paul BOISNEAU 1^{er} Vice-président.
- 2) Monsieur Alain DELETRE 2^{ème} Vice-président
- 3) Monsieur Paul RABOUAN 3^{ème} Vice-président

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre de remplacement tel que ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and '2020' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'EM'.

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°4-24112020 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente rappelle que l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du Conseil d'administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration du centre de gestion tel qu'annexé à la présente délibération.

CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'administration (articles 13 et 18 notamment).
Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion, et prévoit par son article 27 que le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement répond donc à cette obligation.

LES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande présentée par un tiers de ses membres, dans les deux mois suivant cette demande.

Article 2 : Convocation

(Réf : article 23 du décret et articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par la Présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (lettre, fax ou email), au domicile des administrateurs titulaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Les administrateurs suppléants sont avisés dans les mêmes formes et les mêmes délais.

Une note sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Conseil d'administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La Présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Conseil d'administration. Des propositions peuvent être faites par un membre du bureau ou par un tiers des membres du Conseil d'administration.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil d'administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée ; elle devra intervenir sous couvert du Président.

Article 5 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour. Les questions écrites sont adressées à la Présidente qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires du centre de gestion peuvent être exposées en séance.

LA TENUE DES SEANCES

Article 6 : Présidence

La Présidente, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du Conseil d'administration. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration élit son Président pour la durée du débat sur cette affaire. La Présidente ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 7 : Accès aux séances

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. La Présidente peut appeler devant le Conseil d'administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'administration. Des fonctionnaires du centre de gestion, sur demande du Président, assistent aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'administration, sous l'autorité du Président. Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Discipline des séances

La Présidente fait respecter le présent règlement

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 10 : Suppléance – Procuration

L'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant qu'il doit informer en vue de le représenter. En cas d'empêchement, le vote par procuration est admis ; un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 11 : Déroulement de la séance

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre de gestion. La Présidente ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Il rappelle l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. L'ordre du jour adopté, la Présidente aborde les points qui y figurent tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par la Présidente ou par le rapporteur qu'il a désigné.

Article 12 : Débats ordinaires

La Présidente accorde la parole à tout membre du Conseil d'administration qui le demande.

Article 13 : Débats budgétaires

Le budget est proposé par la Présidente et voté par le Conseil d'administration par chapitre et, si le Conseil d'administration le décide, par article.

Un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

Article 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance formulée par un membre du Conseil d'administration au nom d'un groupe est de droit et la Présidente en fixe la durée.

Article 15 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil d'administration. Ils doivent être présentés par écrit à la Présidente dès connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration décide si les amendements sont mis en délibération.

Article 16 : Clôture des discussions

Elle peut être décidée par le Conseil d'administration à la demande du Président ou d'un membre du Conseil d'administration.

Article 17 : Vote

Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

à main levée

au scrutin public par appel nominal

au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis. Un administrateur présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

Article 18 : Comptes rendus

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président par un fonctionnaire faisant fonction de secrétaire de séance, est signé par la Présidente qui le notifie aux membres du Conseil d'administration et à l'agent comptable.

Article 19 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du Conseil d'administration. Ils sont signés par la Présidente ou son représentant.

Article 20 : Recueil des actes administratifs

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, et par assimilation aux établissements publics à caractère administratif classés dans cette catégorie, la consultation des actes réglementaires peut s'effectuer soit par le biais d'un recueil des actes administratifs papier, soit par le biais d'un recueil des actes administratifs consultable en ligne sur le site internet du centre de gestion.

Article 21 : Composition du bureau

Le Conseil d'administration détermine la composition de son bureau et en désigne les membres. La présidence du bureau est assurée par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 22 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au Conseil d'administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Modifications du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'administration.

Article 24 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil d'administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 novembre 2020

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAYENNE' at the top and 'LE 24 NOVEMBRE 2020' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'EM'.

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°5-24112020 : DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

La Présidente rappelle au Conseil que le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre la Présidente et le Conseil d'administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que la Présidente signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre en justice et auprès des tiers.

- Décret 85-643 article 28 alinéa 2 : « Le Président peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au Conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier ».

- Décret 85-643 article 27 alinéa 3 : « Le Conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 »

Soit, l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, alinéas 1 à 3 :

« Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

Lorsqu'une collectivité territoriale non affiliée sollicite le centre de gestion de son département pour l'organisation d'un concours décentralisé de sa compétence et si celui-ci n'organise pas ce concours lui-même ou par convention avec un autre centre de gestion, la collectivité territoriale pourra conventionner l'organisation de ce concours avec le centre de gestion de son choix.

Les centres de gestion peuvent également, par convention, ouvrir et organiser des concours communs et, le cas échéant, établir des listes d'aptitude communes pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. La convention détermine le centre de gestion qui fixe le nombre de postes, la composition du jury et la date des épreuves, et arrête les listes d'aptitude. Les centres de gestion lui remboursent la part des dépenses correspondantes exposées à leur profit ».

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration, que par délibération en date du 15 juillet 2014, le conseil lui a donné une délégation générale, comme les dispositions du décret 85-643 du 26 juin 1985 et de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales le lui permettaient, délégation

qu'il souhaite inviter le Conseil d'administration à préciser en prenant une nouvelle délibération à cet effet et dans les conditions ci-dessous présentées :

1) En matière de marchés publics :

Au-delà des dispositions du décret relatif aux centres de gestion, la Présidente rappelle que l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales, applicable aux exécutifs d'établissements publics locaux comme le Centre de gestion, prévoit que l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif, le pouvoir « en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

A) La Présidente propose que lui soit délégué, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dont le montant estimé, en application des dispositions des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, est inférieur aux seuils de l'appel d'offres, en procédure formalisée.

Ceux-ci sont à ce jour, en matière de fournitures et de prestations de services de 214 000 € H.T, et en matière de travaux, de 5 350 000 € H.T (ces seuils sont actualisés tous les 2 ans au 01/01 dans le cadre des accords internationaux)

Au-delà de ces seuils, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés.

Ainsi, la réglementation en matière de marchés publics autorisant les pouvoirs adjudicateurs à passer des marchés selon une procédure adaptée (les «MAPAS») en vertu des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ou à passer des marchés publics négociés, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu des dispositions des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du même code (notamment l'article R2122-8), en dessous des mêmes seuils déclenchant l'appel d'offres, La Présidente aurait toute compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant estimé est inférieur aux deux seuils précités. Il en rendrait compte à la plus prochaine séance du Conseil, intervenant après l'attribution desdits marchés.

Toutefois, il est rappelé que le règlement interne du Centre de gestion sur les MAPAS prévoit que pour les marchés de travaux compris entre 90 000 € H.T et les seuils d'appel d'offres précités, la commission d'appel d'offres est saisie - sauf urgence avérée prévue par l'article 22, du règlement interne sur les marchés - pour avis préalable sur le marché et la proposition de classement des offres après analyse par les services, afin de ne pas faire peser sur la seule Présidente la responsabilité de la passation relative à des contrats qui commencent à atteindre des montants importants.

B) Il est proposé également de déléguer à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents conclus en application d'un accord-cadre (articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique), y compris lorsque ces

marchés subséquents dépassent le seuil de l'appel d'offres, si l'accord-cadre a été passé (par hypothèse) sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres (articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour les appels d'offres ouverts, articles R2161-6 à R2161-11 du même code pour les appels d'offres restreints). Ceci dans un objectif de rapidité et d'efficacité

C) De la même manière, il est proposé de déléguer à la Présidente le pouvoir de prendre toutes mesures relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants :

- aux MAPAS passés en vertu des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique (procédure adaptée en raison du montant des marchés, et hors article R2123-3), si, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés, le marché en cause peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire et sous réserve, bien entendu, que ces avenants ne fassent pas passer ces marchés au-dessus du seuil de l'appel d'offres ;

- aux marchés passés sur appel d'offres, ou dans le cadre d'autres procédures dites « formalisées » (procédures dont le déroulement exact est décrit et imposé par le Code de la commande publique, tels le dialogue compétitif (articles R2124-5 à R2124-6), les procédures négociées des articles R2124-3 à R2124-4, les concours (R2162-15 à R2162-26...) si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché, inférieure à 5%.

La Présidente rappelle à ce sujet que la commission d'appel d'offres doit être obligatoirement réunie (L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriale), lorsque le montant des avenants modifie à la hausse de plus de 5 % le montant du marché initial.

L'objectif, là encore est de ne pas retarder le déroulement des dossiers concernés, sur des marchés qui ne sont pas caractérisés a priori par des montants très élevés.

2) En matière de concours et d'examens professionnels :

Il est proposé de donner à la Présidente délégation pour conclure et signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en matière d'organisation de concours avec les autres centres de gestion et les collectivités non-affiliées. Ceci permet en effet de garantir la réactivité indispensable pour fixer le périmètre d'organisation des concours et examens professionnels conforme aux besoins exprimés et pour adapter le calendrier d'organisation des épreuves aux aléas des évolutions législatives et réglementaires dans un domaine en constante évolution.

3) Enfin dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il est proposé que le Conseil d'administration autorise la Présidente à représenter le Centre de

gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'administration, après délibération,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 1414-4 et L 2122-22 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestion, et notamment ses articles 27 et 28 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a de donner délégation à la Présidente du Centre de gestion selon les propositions exposées ci-dessus

DONNE à la Présidente du centre de gestion les délégations suivantes

1) Concernant les marchés publics

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, dont le montant estimé, en application des dispositions des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, est inférieur aux seuils de l'appel d'offres, en procédure formalisée.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents conclus en application d'un accord cadre (articles R 2162-1 et suivants du code de la commande publique), y compris lorsque ces marchés subséquents dépassent le seuil de l'appel d'offres, à la condition toutefois que l'accord-cadre ait été passé sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres (articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour les appels d'offres ouverts, articles R2161-6 à R2161-11 du même code pour les appels d'offres restreints).

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de prendre toutes mesures relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants :

- aux MAPAS passés en vertu des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique (procédure adaptée en raison du montant des marchés, et hors article R2123-3), si, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés, le marché en cause peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire et sous réserve, bien entendu, que ces avenants ne fassent pas passer ces marchés au-dessus du seuil de l'appel d'offres

- aux marchés passés sur appel d'offres ou passés dans le cadre d'autres procédures dites « formalisées » c'est-à-dire dont le déroulement est décrit et imposé par le Code de la commande publique, dialogue compétitif (articles R2124-5 à R2124-6), procédures négociées des articles R2124-3 à R2124-4, concours (R2162-15 à R2162-26, ...), si ces avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché, inférieure à 5%.

Il sera rendu compte de ces décisions à la plus prochaine séance du Conseil, intervenant après l'attribution desdits marchés ou avenants.

2) En matière de concours et d'examens professionnels :

Le Conseil d'administration du Centre de gestion délègue à la Présidente du Centre de gestion le pouvoir de conclure et de signer les conventions prévues par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en matière d'organisation de concours avec les autres centres de gestion et les collectivités non-affiliées.

3) Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'administration autorise la Présidente à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°6-24112020- : REGIME INDEMNITAIRE DE LA PRESIDENTE
ET DES VICE-PRESIDENTS DU CENTRE DE GESTION**

Le Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des Président
et Vice-Présidents des Centres de gestion, de la fonction publique territoriale,

DECIDE, de reconduire le régime indemnitaire existant soit :

Enveloppe globale : (60% de l'indice brut Terminal + 3x 18 % de l'indice brut
Terminal) soit 4433.92 € au 24 novembre 2020

Répartition :

- Présidente : 55.5% de l'indice brut Terminal soit 2158.62€ au 24/11/2020

-Vice-Présidents : 19.5% de l'indice brut Terminal soit 3 x 758.43€ = 2275.29€ au
24/11/2020

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°7-24112020 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'Article 11411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein, 5 membres du Conseil d'administration appelés à composer la commission d'appel d'offres de l'établissement, et ce à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Laquelle commission est présidée par la Présidente du CDG.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu les candidatures de

Titulaires		Suppléants	
1)	Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	1)	Monsieur Hubert BOULTOUREAU
2)	Monsieur Alain DELETRE	2)	Monsieur Xavier TESTARD
3)	Monsieur Paul RABOUAN	3)	Madame Anne GUILMET
4)	Monsieur Jean-Paul BOMPAS	4)	Monsieur Yann PILVEN LE SEVELLEC
5)	Madame Marie-Françoise JUHEL	5)	Monsieur Christophe POT

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix sur 25

Titulaires		Suppléants	
1)	Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	1)	Monsieur Hubert BOULTOUREAU
2)	Monsieur Alain DELETRE	2)	Monsieur Xavier TESTARD
3)	Monsieur Paul RABOUAN	3)	Madame Anne GUILMET
4)	Monsieur Jean-Paul BOMPAS	4)	Monsieur Yann PILVEN LE SEVELLEC
5)	Madame Marie-Françoise JUHEL	5)	Monsieur Christophe POT

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N° 8-24112020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DES CAP et CCP

La Présidente souligne qu'il appartient au Conseil d'administration du Centre de gestion, en application des dispositions de l'article 5 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de désigner, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, les représentants des collectivités et établissements siégeant en CAP.

« Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires »

Par ailleurs, il rappelle qu'en application du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux sont applicables respectivement aux commissions consultatives paritaires et aux agents contractuels, sous réserve des dispositions du présent décret.

Au regard des candidatures exprimées

La Présidente propose à la désignation du Conseil d'administration les élus dont les noms suivent :

CAP A Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul* (1)	Membre du CA du SDIS	DEVAUX Isabelle	Maire de Gennes-Val-de-Loire
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Irè	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
GUILMET Anne	Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	RABOUAN Paul	Maire de Cornillé les Caves

CCPA Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul* (1)	Membre du CA du SDIS	DEVAUX Isabelle	Maire de Gennes-Val-de-Loire
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Irè	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou

CAP B Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul * (1)	Membre du CA du SDIS	DEVAUX Isabelle	Maire de Gennes-Val-de-Loire
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
GUILMET Anne	Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	RABOUAN Paul	Maire de Cornillé les Caves

CCP B Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul* (1)	Membre du CA du SDIS	DAVY Jean-Luc	Maire délégué de Daumeray
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
GUILMET Anne	Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou

CAP C Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul * (1)	Membre du CA du SDIS	MARY Patrick	Maire délégué de Cheviré le Rouge
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	BEAUDUSSEAU Joël	Adjoint au Maire de Corzé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	DEVAUX Isabelle	Maire de Gennes-Val-de-Loire
GUILMET Anne	Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	CHASSOULIER Gérard	Maire de Montigné-lès-Rairies
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	RABOUAN Paul	Maire de Cornillé les Caves
STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé	JUHEL Marie-Françoise	Maire déléguée de Lys-Haut-Layon

CCP C Titulaires		Suppléants	
BOISNEAU Jean-Paul * (1)	Membre du CA du SDIS	MARY Patrick	Maire délégué de Cheviré le Rouge
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	BEAUDUSSEAU Joël	Adjoint au Maire de Corzé
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	DEVAUX Isabelle	Maire de Gennes-Val-de-Loire
GUILMET Anne	Maire déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	CHASSOULIER Gérard	Maire de Montigné-lès-Rairies
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	RABOUAN Paul *(2)	Maire de Cornillé les Caves
STALL Geneviève	Adjointe au Maire de Verrières en Anjou	PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon
RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé	JUHEL Marie-Françoise	Maire déléguée de Lys-Haut-Layon

*(1) Sur désignation de la Présidente

Le Conseil d'administration retient et désigne l'ensemble des noms ci-dessus et tels que proposés pour siéger dans les instances telles qu'indiquées.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N° 9-24112020 AVIS DU CONSEIL SUR LA LISTE DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE
TECHNIQUE**

La Présidente rappelle aux membres du bureau que les mandats des représentants des collectivités au sein de instances paritaires cessent à la date de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus.

Qu'il lui appartient en application des dispositions de l'article 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de recueillir l'avis des membres du Conseil d'administration

« Pour les centres de gestion, les membres du comité technique représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le Président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du Conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion »

L'avis des membres du Conseil d'administration est recueilli sur les noms suivants :

CT Titulaires		Suppléants	
RABOUAN Paul *(1)	Maire de Comillé les Caves	LEVEQUE Valérie	Maire de Champtocé-sur-Loire
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint- Laud	CHASSOULIER Gérard	Maire de Montigné-lès-Rairies
ROBE Pierre	Maire d'Aubigné sur Layon	GARCIA Raymond	Adjoint au maire de Comillé les Caves
DAVY Jean-Luc	Maire délégué de Daumeray	COCHARD Jean- Pierre	Maire de Terranjou
GUERY Tony	Maire de la Ménitré	BEAUDUSSEAU Joël	Adjoint de Corzé
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	LESSELLE Christine	Conseillère municipal de la Ménitré
PILVEN LE SEVELLEC Yann	Maire de Courléon	LEGRAND Nathalie	Adjointe au Maire de Jarzé-Villages

*(1) sur désignation de la Présidente.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°10-24112020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU C.O.S.**

Sont désignés, parmi les membres du Conseil d'administration du CDG, pour représenter les élus à l'assemblée générale du Comité des Œuvres Sociales, conformément aux statuts de celui-ci les 18 élus suivants :

Monsieur A. DELETRE
Madame E. MARQUET
Monsieur JP. BOMPAS
Monsieur JP. BOISNEAU
Madame A. GUILMET
Monsieur P. RABOUAN
Monsieur H. BOULTOUREAU
Madame I. DEVAUX
Monsieur Y. PILVEN LE SEVELLEC
Monsieur JP COCHARD
Monsieur JL DAVY
Monsieur T. GUERY
Madame MF. JUHEL
Madame V. LEVEQUE
Monsieur C. POT
Madame V. RENAUDON
Monsieur P. ROBE
Madame G. STALL

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Rosclyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°11-24112020 : DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE REFORME**

En application de l'article 5 de l'Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, les membres de la commission de réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration de ce centre de gestion.

Sont désignés par le Conseil d'administration 2 élus titulaires et 2 élus suppléants

En qualité de titulaire
Monsieur A. DELETRE
Madame A. GUILMET

En qualité de suppléant
Monsieur J-P. BOISNEAU
Monsieur JP BOMPAS

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°12-24112020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CDG
AU GIP INFORMATIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public informatique des CDG »

Considérant que le Centre de gestion adhère audit groupement, qu'il lui appartient de désigner ses représentants au sein de l'établissement à raison d'un titulaire et d'un suppléant :

Désigne Madame Elisabeth MARQUET, Présidente du CDG
en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Jean-Paul BOISNEAU 1^{er} Vice-président,
en tant que représentant suppléant.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°13-24112020 MARCHE D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »2021-2023

La Présidente rappelle que :

- par délibération en date du 12 novembre 2019 (3-12112019), le Conseil d'administration a décidé d'engager la procédure nécessaire à la renégociation du contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »,

- un avis de publicité, fixant la date limite de réception des offres au 29 septembre 2020 à 16h30, a été envoyé au JOUE et BOAMP le 29 mai 2020, et publié les 03 juin 2020 au JOUE et 04 juin 2020 au BOAMP.

Un avis rectificatif sur le profil acheteur a été émis le 04/06/2020, pour une publication effective le 06/06/2020. L'avis de marché a été envoyé le 04/06/2020 au BOAMP et JOUE, avec parution au BOAMP le 06/06/2020 et diffusion de l'annonce le 09 juin 2020 au JOUE

Il fait savoir aux membres du Conseil d'administration que 2 offres sont parvenues au centre de gestion dans le délai imparti. Ces 2 offres sont parvenues sous forme dématérialisées sur achatpublic.com (de : Gras Savoye/ CNP et COLLECTeam – YVELIN – SA ACTE VIE - Eucare).

- lors d'une réunion en date du 30 septembre 2020, la commission d'appel d'offre a pris connaissance des documents contenus dans les offres et décidé de les étudier (proposition avec et sans option).

- une commission d'attribution s'est réunie le 08 octobre 2020 et a considéré l'offre du candidat COLLECTeam – YVELIN – SA ACTE VIE - Eucare, avec option 10 jours fermes pour ce qui concerne les accidents de travail et maladies professionnelles, comme économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant le dossier de consultation, l'offre du candidat, les procès-verbaux des commissions d'appel d'offre, le Conseil d'administration autorise la Présidente à signer le marché à intervenir avec le candidat COLLECTeam – YVELIN – SA ACTE VIE - Eucare ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec option de 10 jours fermes pour ce qui concerne les accidents de travail et maladies professionnelles, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, de même qu'à signer tous contrats et conventions s'y rattachant et notamment celle à intervenir avec les collectivités et établissements adhérents telle qu'annexée.

Taux de l'offre retenue :

COLLECTIVITES		AGENTS	
		CNRACL	NON CNRACL
INF 121 agents	AVEC CHARGES	4.40	1.15
	SANS CHARGES	4.40	1.15
SUP 120 agents	AVEC CHARGES	4.40	1.15
	SANS CHARGES	4.40	1.15

CONVENTION

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération de (du).....en date du..... chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération en date duautorisant le Maire – le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2020, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Entre :

Le Centre de Gestion

Et.....

(Nom de la commune ou de l'établissement à préciser)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune ou l'établissement.....paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier.

Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2021 des primes 2021, des régularisations 2021 et du prévisionnel 2022 sur l'exercice 2022, des régularisations 2022 et du prévisionnel 2023 sur l'exercice 2023, de la régularisation 2023 sur l'exercice 2024.

Article 2 : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2020 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Option retenue

La collectivité ou l'établissement.....

- opte pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾
- n'opte pas pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾

(1) Indiquer l'option choisie

Article 3 : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (dénonciation annuelle possible avec un préavis de 6 mois et effet au 1^{er} janvier).

A, le.....	A Angers, le.....
Le Maire ou le Président	La Présidente du CDG,

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

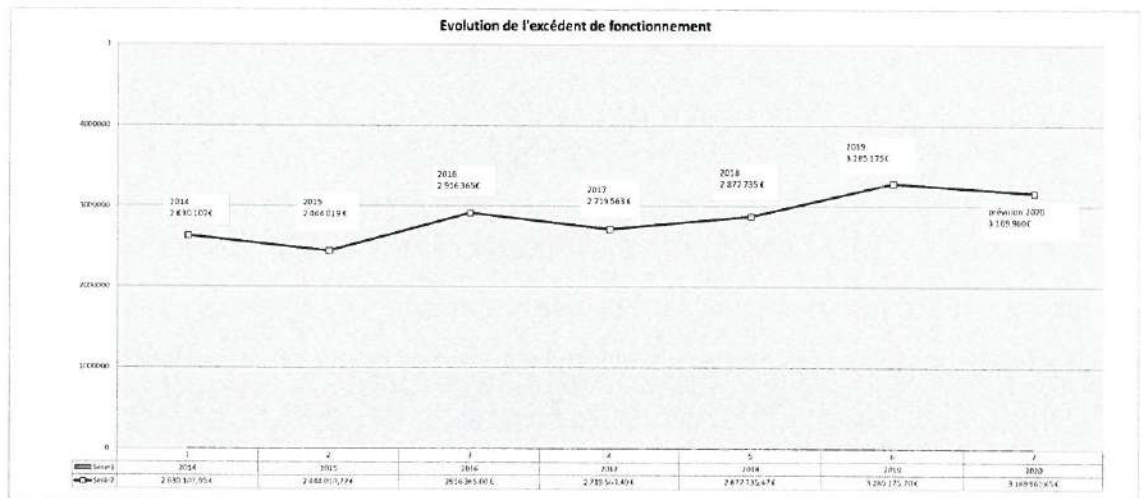
OBJET N° 14-24112020 : TAUX DE COTISATION 2021

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'il appartient au centre de gestion, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, de fixer ces taux avant le 30 novembre de l'année de précédant l'exercice.

Aussi, invite-t-il les membres du Conseil d'administration de délibérer à cet effet.

Considérant :

- Nonobstant le renforcement du service gestion des carrières, le recrutement d'un nouvel agent, technicien territorial, au service hygiène et sécurité.
- Au vu
- de la situation financière du Centre de gestion



la Présidente propose de maintenir, pour 2021, les taux de cotisation au centre de gestion comme suit :

Taux de cotisation obligatoire : 0.80%

Taux de cotisation additionnelle : 0.05%

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°15-24112020 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A DEUX AGENTS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que pendant la période de confinement, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020, trois agents du Centre de gestion ont assuré leurs fonctions en présentiel à savoir : le directeur général, le directeur général adjoint et un adjoint administratif stagiaire.

CONSIDERANT qu'au regard des sujétions exceptionnelles auxquelles le Directeur général adjoint et l'adjoint administratif ont été soumis, pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, il convient de souligner, outre leur surcroît de travail significatif au regard des tâches accomplies, leur sens aiguë du service public.

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif de ces deux agents particulièrement mobilisés en présentiel, dont un agent stagiaire, pour assurer la

continuité de l'ensemble des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

D'instituer la prime exceptionnelle au bénéfice de ces dernier,

Le montant est fixé à 1000 €,

Elle sera versée en une seule fois,

La Présidente est chargée d'accorder, par arrêté, le bénéfice de cette prime à chacun de ces deux agents en fonction des critères susvisés.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°16- 24112020 MODIFICATION BUDGETAIRE

La Présidente fait savoir aux Membres du Conseil d'administration qu'il convient d'ajouter au chapitre 68 article 6811 la somme de 40 €.

Budget 2020

	DM	BUDGET
Dépenses de fonctionnement	+ 40 €	6 977 840 €
CHAPITRE 68	+ 40 €	46604.39€
6811 Dotation aux amortissements	+ 40 €	46 604.39 €
Recettes de Fonctionnement		9 724 000 €

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°17-24112020 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
CDG/COS 2021-2023**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion accueille dans ses locaux le Comité des œuvres sociales de Maine-et-Loire, et qu'il convient de renouveler la convention fixant les conditions.

Il propose de maintenir la gratuité de la mise à disposition des locaux et d'appliquer une augmentation de la participation forfaitaire demandée à l'association pour les services dont elle bénéficie, au titre du personnel, des frais de téléphone et moyens de reprographie.

Le Conseil d'administration adopte cette proposition et fixe comme suit les termes de la convention à intervenir :

CONVENTION CDG / COS

Entre le Centre de Gestion FPT 49 et le Comité des œuvres sociales 49, il est passé la convention suivante pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

1°) Le Centre de gestion assurera la mise à disposition gratuite d'un bureau auprès du COS.

2 °) La participation annuelle du Comité des œuvres sociales est forfaitairement arrêtée à :

4400€ pour les frais de personnel mis à disposition par le Centre de gestion.

1100€ pour les frais de téléphone.

950€ pour les moyens de reprographie du Centre de gestion.

le Président du C.O.S.

la Présidente du C.D.G.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 novembre 2020

Séance du 24 novembre 2020
Nombre de membres en exercice 30
Nombre de membres présents 25

Le 24 novembre 2020 à dix heures 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 12 novembre 2020.
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Jean-Luc	DAVY
M.	Tony	GUERY
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Marie-Françoise	JUHEL
Mme	Valérie	LEVEQUE
M.	Patrick	MARY
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Christophe	POT
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
Mme	Geneviève	STALL
M.	Xavier	TESTARD
M.	Didier	ROISNE

ETAIENT EXCUSES :

M.	Alain	DELETRE
Mme	Isabelle	DEVAUX
Mme	Géraldine	LE COZ
Mme	Florence	DABIN

Représentant Ville d'Angers

Ainsi que Madame GUILLERAUT-COLAS, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion. ABSENTE excusée.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°18-24112020 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF CONTRACTUEL mise en place de la GED**

La Présidente fait savoir aux membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion peut, tout comme toutes les collectivités et établissements qui font appel au service article 25, être dans l'obligation de procéder à des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, qu'à ce jour les deux emplois d'adjoints administratifs contractuels créés par délibération N°6-26022019 du 26 février 2019 sont pourvus, que la mise en place de la gestion électronique documents (GED) au sein du service gestion des carrières va nécessiter l'appel à un renfort temporaire, qu'aussi il convient, à cet effet, de créer un emploi d'adjoint administratif pouvant être pourvu par la voie contractuelle.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 : Article 3

(1) Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Le recrutement sur cet emploi se fera, comme pour les deux précédemment créés, sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade, par contrat d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; en tant que de besoin sur appréciation de la Présidente

Le Conseil d'administration,

ADOPTE, la proposition de création d'un d'adjoint administratif territorial dont le recrutement se fera par la voie contractuelle pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Fait à Angers
Le 24 novembre 2020

La Présidente
E. MARQUET



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE
9, rue du Clon 49000 Angers

ARRETE N° C-20-12-75

La Présidente du Centre de Gestion, Madame Elisabeth MARQUET ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 28, qui permet à la Présidente de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau

VU la délibération du conseil d'administration, du 24 novembre 2020, portant constitution du bureau du Centre de gestion,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, premier Vice-président est délégué pour exercer les fonctions de président des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires, et reçoit à cet effet et en la matière délégation de signature ;

Article 2 - Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, premier Vice-président reçoit, en l'absence de la Présidente, délégation de fonctions en matière de gestion des ressources humaines pour prendre toutes décisions relatives à la gestion de la situation administrative et de la rémunération des personnels et collaborateurs du Centre de gestion, à l'exclusion des décisions de nomination ou de cessation de fonction des personnels affectés à des fonctions de direction générale, des décisions de licenciement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de titularisation d'un fonctionnaire stagiaire, des décisions d'ordre disciplinaires.

Article 3 - Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, premier Vice-président reçoit délégation de signature pour, en l'absence de la présidente, tous mandats et titres exécutoires de recettes, et pièces justificatives correspondantes, dans la limite des crédits budgétaires.

Article 4 - Le présent arrêté qui produira ses effets à la date de sa réception en préfecture, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, sera transmis :

au Représentant de l'Etat

et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera communiquée à Madame la Trésorière du Centre de gestion.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation

Fait à Angers,
le 01 décembre 2020

la Présidente

J-P BOISNEAU

E. MARQUET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE
9, rue du Clon 49000 Angers

ARRETE N° C-20-12-76

La Présidente du Centre de Gestion, Madame Elisabeth MARQUET ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 28, qui permet à la Présidente de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau

VU la délibération du conseil d'administration, du 24 novembre 2020, portant constitution du bureau du Centre de gestion,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Alain DELETRE, deuxième Vice-président est délégué pour exercer les fonctions de président des jurys de concours et examens organisés par le centre de gestion, et reçoit à cet effet et en la matière délégation de signature ;

Article 2 - Monsieur Alain DELETRE, deuxième Vice-président reçoit, en l'absence de la Présidente et du 1er Vice-président, délégation de fonctions en matière de gestion des ressources humaines pour prendre toutes décisions relatives à la gestion de la situation administrative et de la rémunération des personnels et collaborateurs du Centre de gestion, à l'exclusion des décisions de nomination ou de cessation de fonction des personnels affectés à des fonctions de direction générale, des décisions de licenciement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de titularisation d'un fonctionnaire stagiaire, des décisions d'ordre disciplinaires.

Article 3 - Monsieur Alain DELETRE, deuxième Vice-président reçoit délégation de signature pour, en l'absence de la présidente, en l'absence du 1er Vice-président, la signature de tous mandats et titres exécutoires de recettes, et pièces justificatives correspondantes, dans la limite des crédits budgétaires.

Article 4 - Le présent arrêté qui produira ses effets à la date de sa réception en préfecture, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication , la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, sera transmis :

au Représentant de l'Etat
et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera communiquée à Madame la Trésorière du Centre de gestion.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation

Fait à Angers,
le 01 décembre 2020

la Présidente

A. DELETRE



E. MARQUET



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE
9, rue du Clon 49000 Angers

ARRETE N° C-20-12-78

La Présidente du Centre de Gestion, Madame Elisabeth MARQUET :

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 29

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier DAUTEL, directeur général du Centre de gestion, pour :

les attestations et certificats divers (certificats de travail, Assedic, ...),
les actes de gestion courants concernant le personnel (ordres de mission, congés annuels, autorisations d'absences, autorisations et conventions de stage, autorisation de cumul concernant les activités d'enseignement, de correction ou de jury...)
les ampliions,
les bons de commande,
les bordereaux
les convocations,
la correspondance générale d'ordre administratif,
les contrats passés dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les conventions et documents connexes,

Article 2 - Le présent arrêté qui produira ses effets à la date de sa réception en préfecture, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication , la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, sera transmis :

au Représentant de l'Etat
et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera communiquée à Madame la Trésorière du Centre de gestion.

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation

Didier DAUTEL


Fait à Angers,
le 01 décembre 2020

E. MARQUET



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE
9, rue du Clon 49000 Angers

ARRETE N° -C-20-12-79

La Présidente du Centre de Gestion, Madame Elisabeth MARQUET :

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 29

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur David LAUBIER, directeur général adjoint du Centre de gestion, chef de service, pour :

les attestations et certificats divers (certificats de travail, Assedic, ...),
les actes de gestion courants concernant le personnel (ordres de mission, congés annuels, autorisations d'absences, autorisations et conventions de stage, autorisation de cumul concernant les activités d'enseignement, de correction ou de jury...)
les ampliatiions,
les bons de commande,
les bordereaux
les convocations,
la correspondance générale d'ordre administratif,
les contrats passés dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les conventions et documents connexes,

Article 2 - Le présent arrêté qui produira ses effets à la date de sa réception en préfecture, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication , la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, sera transmis :

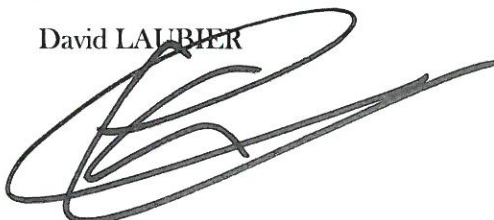
au Représentant de l'Etat
et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera communiquée à Madame la Trésorière du Centre de gestion.

Apposition de la signature

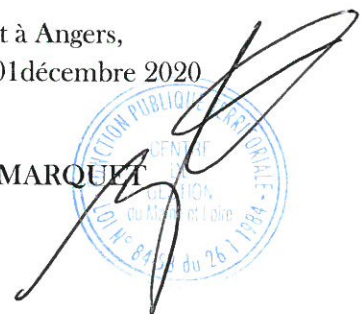
du bénéficiaire de la délégation

David LAUBIER



Fait à Angers,
le 01 décembre 2020

E. MARQUET



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE
9, rue du Clon 49000 Angers

ARRETE N° -C20-12-80

La Présidente du Centre de Gestion, Madame Elisabeth MARQUET :

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 29

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGERE, adjoint au directeur, chef de service, pour :

les attestations et certificats divers (certificats de travail, Assedic, ...),
les actes de gestion courants concernant le personnel (ordres de mission, congés annuels, autorisations d'absences, autorisations et conventions de stage, autorisation de cumul concernant les activités d'enseignement, de correction ou de jury...)
les ampliatiions,
les bons de commande,
les bordereaux
les convocations,
la correspondance générale d'ordre administratif,
les contrats passés dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les conventions et documents connexes,

Article 2 - Le présent arrêté qui produira ses effets à la date de sa réception en préfecture, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication , la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, sera transmis :

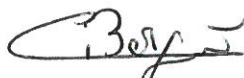
au Représentant de l'Etat
et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera communiquée à Madame la Trésorière du Centre de gestion.

Apposition de la signature

du bénéficiaire de la délégation

Christian BERGERE



Fait à Angers,
le 01 décembre 2020

E. MARQUET

